

### MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

#### 1. RÔLE

Le rôle du Comité des ressources humaines consiste à :

- Voir à l'existence de politiques et de pratiques appropriées de ressources humaines pour l'ensemble des employés de l'organisation.
- Voir à la mise en œuvre d'un processus visant à évaluer le rendement du titulaire du poste de PDG et à déterminer sa rémunération.
- Voir à la mise en œuvre d'un processus adéquat de recrutement pour le poste de PDG.

#### 2. REDDITION DE COMPTES

Le Comité des ressources humaines est un comité permanent du CA. Il assiste le CA en assumant les responsabilités de son mandat et en donnant suite à toute requête particulière que le CA lui formule de temps à autre. Le Comité des ressources humaines n'est pas décisionnel, il n'a pas l'autorité de prendre des décisions qui ont pour effet d'engager l'organisation. Le Comité des ressources humaines présente au CA des rapports sur ses activités, et le cas échéant, ses recommandations.

#### 3. COMPOSITION

Le Comité des ressources humaines est composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de cinq membres. Les administrateurs doivent en tout temps former la majorité du comité. Le CA de l'AGESSS nomme le président et les membres du Comité des ressources humaines. Seuls les administrateurs sont éligibles au poste de président du comité. Le PDG siège au Comité des ressources humaines à titre de membre d'office sans droit de vote. Le président du CA assiste, à titre d'invité, aux réunions pour lesquelles, en fonction de l'ordre du jour, il est d'avis que sa présence est requise.

#### 4. DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES

Les membres du Comité des ressources humaines, dont le président, sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelables jusqu'à un maximum de deux renouvellements.

#### 5. RÉUNIONS

Le Comité des ressources humaines se réunit au besoin, mais doit tenir au minimum deux réunions par année.

## 6. QUORUM ET VOTE

La majorité simple des membres du comité constitue le quorum pour les réunions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## 7. RESPONSABILITÉS

### **Le Comité des ressources humaines assume les responsabilités suivantes**

- Politiques et pratiques en matière de ressources humaines

Le Comité des ressources humaines voit à l'existence de politiques et de pratiques appropriées en ce qui a trait au recrutement, à la formation, à l'évaluation et à la rémunération de l'ensemble des employés de l'organisation.

- Évaluation du rendement et rémunération du PDG

Le Comité des ressources humaines voit à l'existence d'une description de poste pour le PDG. Le comité identifie, de concert avec le PDG, ses objectifs de performance et procède annuellement à l'évaluation de son rendement.

- Embauche du PDG

Le Comité des ressources humaines pilote le processus de recrutement et de sélection du titulaire du poste de PDG de l'organisation. Le comité établit notamment un profil idéal de compétences pour le poste à combler.

- Requêtes particulières du CA

Le Comité des ressources humaines donne suite aux requêtes particulières (réflexion approfondie sur un sujet précis, analyse d'un enjeu, etc.) que le CA formule de temps à autre.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur à sa date d'adoption ou de mise à jour par le Conseil d'administration.

Date d'adoption	Commentaire
2021-05-25	Entrée en vigueur